

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 31 janvier 2020
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille vingt et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 31 janvier 2020, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Nicole COTILLARD, Camille DARVILLE, Thierry ORIGNE, Franck CARPENTIER, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Philippe CLERGEOT
	<u>Représentés:</u> Alexandre MAZURAIS par Benoit OUDIN
	<u>Excuses:</u> Olivier BRIDOU
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Thierry ORIGNE

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09
DECEMBRE 2016 - DE 2020 001**

Le procès verbal de la séance du 09 décembre 2019 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

**Objet: CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRE AVEC LA COMMUNE
DE SAINT PIERRE LES NEMOURS - DE 2020 002**

Monsieur le Maire EXPOSE à l'assemblée que le 21 juin 2019, par délibération n°2019-03-08, le conseil municipal de Saint-Pierre-lès-Nemours s'est favorablement prononcé sur l'élargissement du regroupement existant avec la commune d'Ormesson aux communes de Chevrainvilliers et de Châtenoy, pour la rentrée 2020-2021, afin de donner suite à leur demande.

VU que lors de cette même séance, a été adopté le principe d'une double sectorisation géographique pour la répartition des élèves des communes adhérentes au regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC) sur toutes les écoles de notre commune, en fonction des places disponibles et pour harmoniser les effectifs dans le cadre du maintien d'un équilibre ouvertures-fermetures de classes,

VU les délibérations desdites communes de demande de rattachement au susdit RPIC,

VU le courrier du 16 janvier 2020 de La direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN), que nous avons saisie dans le cadre du protocole de mise en œuvre du RPI, décidant d'accéder favorablement à notre demande de création du RPIC regroupant Ormesson, Chevrainvilliers et Châtenoy ainsi que Saint-Pierre-lès-Nemours, commune d'accueil, à qui en est dévolue la présidence,

Considérant la réunion du 28 janvier 2020 de validation du projet de convention élaboré par le service scolaire de Saint-Pierre-lès-Nemours, désigné secrétariat du RPIC, en présence des trois communes partenaires et de l'Inspectrice de la circonscription de Nemours,

Considérant que la convention dont les termes ont été dûment concertés et validés par l'ensemble des partenaires doit désormais être actée par les assemblées délibérantes de toutes les communes adhérentes au RPIC nouvellement créé pour la rentrée 2020-2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'entériner la création du regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC) portant adhésion des quatre communes susmentionnées, consécutivement à un accord partenarial intervenu entre elles.

Article 2 : d'adopter les termes de la convention du RPIC liant les partenaires et devant s'appliquer à compter de la rentrée de septembre 2020,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec ses trois partenaires membres du RPIC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE" AGEDI - DE 2020 003

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,

- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Objet: RETRAIT DU SIRSAP AUFFERVILLE - BOUGLIGNY - CHATENY - CHEVRAINVILLIERS - LA MADELEINE SUR LOING - MAISONCELLES EN GATINAIS - DE 2020 004

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chevrainvilliers du 04 septembre 2019 ayant pour objet le retrait de la commune de Chevrainvilliers du SIRSAP d'Aufferville - Bougigny - Châtenoy - Chevrainvilliers- La Madeleine sur loing - Maisoncelles en gâtinais, notifiée à Madame la Présidente du SIRSAP,

Vu le silence de 3 mois du comité syndical valant désaccord,

Vu le courrier du 16 janvier 2020 de la Directrice académique des services de l'éducation de Seine et Marne nous informant d'un avis favorable pour le rattachement de la commune de Chevrainvilliers au RPI concentré avec les communes de Saint Pierre les Nemours, Ormesson et Châtenoy à compter de la rentrée 2020,

Considérant l'article 5212-29 du CGCT, et l'adhésion de la commune à ce syndicat qui deviendra sans objet à compter de la rentrée 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer à nouveau sur le retrait de la commune du SIRSAP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE le retrait de la commune de Chevrainvilliers du SIRSAP d'Aufferville - Bougigny - Châtenoy - Chevrainvilliers- La Madeleine sur loing - Maisoncelles en gâtinais,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer à nouveau Madame la Présidente du SIRSAP d'Aufferville - Bougigny - Châtenoy - Chevrainvilliers- La Madeleine sur loing - Maisoncelles en gâtinais,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

INFORMATIONS DIVERSES

- * Monsieur le Maire fait un point sur la mise en place du Transport à la demande qui ne dessert pas Chevrainvilliers ;
- * Les travaux de rénovation de l'Eglise sont terminés ;
- * Une réunion publique concernant l'ouverture de l'école Montessori aura lieu le 07 mars 2020

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 10 février 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884

Le Maire
Benoit OUDIN